



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 22 mai 2023 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,
Mme Evelyne RICH, Mme Michelle OUDIN

Membres absents excusés :

Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 12/05/2023

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
3. Logement communal 35 rue de Stotzheim : revalorisation du loyer au 1^{er} juin 2023
4. Logements communaux 1 rue de l'église : revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2023
5. Maison forestière : revalorisation du loyer au 1^{er} juillet 2023
6. Validation de projets d'investissement
7. Centre de Gestion du Bas-Rhin : mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
8. Opération « emplois saisonniers » : tirage au sort des candidats
9. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
10. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



**COMMUNE DE KERTZFELD
67230**

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Evelyne RICH en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. LOGEMENT COMMUNAL 35 RUE DE STOTZHEIM : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUIN 2023

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juin de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2023 (138,61) et le premier trimestre de l'année 2022 (133,93),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,49 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,49 % au loyer du logement communal à compter du 1^{er} juin 2023.**

4. LOGEMENTS COMMUNAUX 1 RUE DE L'ÉGLISE : REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2023

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,



COMMUNE DE KERTZFELD 67230

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basée sur le premier trimestre de l'année 2023 (138,61) et le premier trimestre de l'année 2022 (133,93),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,49 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,49 % aux loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} juillet 2023.**

5. MAISON FORESTIÈRE : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUILLET 2023

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec les communes du triage de Kertzfeld concernant les frais de location de la maison forestière, il est convenu dans son article 1 que « la révision du loyer s'opère chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année précédente. »

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2023 (138,61) et le premier trimestre de l'année 2022 (133,93),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 3,49 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 3,49 % au loyer de la maison forestière à compter du 1^{er} juillet 2023.**

6. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

**Sur proposition de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **de valider la programmation des travaux suivants, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget primitif 2023 :**

Société SATD à RUSS

Objet : fourniture et pose d'une table de pique-nique (aire de jeux stade)

Montant HT : 2 493,60 € HT

7. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Madame le maire expose au Conseil Municipal :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

8. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS

Suite à la délibération n°2023-016 du 11 avril dernier, et suite à l'affichage municipal relatif au recrutement de quatre jeunes pour seconder les employés communaux durant la période estivale, treize candidatures ont été réceptionnées, dont trois candidatures non éligibles.

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort des candidats.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

L'ordre du tirage au sort est le suivant :

1. Ethan URBAN
2. Valentin LAUNAY
3. Benjamin CARETTE
4. Augustine HUMLER
5. Miguel-Amour ROTH
6. Raphaël KREMPP
7. Valentin JEHL
8. Eliette HILBERT
9. Jeanne FRITSCH
10. Mathias ACKER

En fonction des disponibilités des jeunes, l'attribution des postes est la suivante :

- du 03 au 14 juillet : Miguel-Amour ROTH
- du 17 juillet au 28 juillet : Ethan URBAN
- du 31 juillet au 11 août : Augustine HUMLER
- du 14 août au 25 août : Valentin LAUNAY

Les candidatures de Benjamin CARETTE, Raphaël KREMPP, Valentin JEHL, Eliette HILBERT, Jeanne FRITSCH et Mathias ACKER sont retenues en cas de désistement, dans l'ordre du tirage au sort.

9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 07/04/2023 au 17/05/2023 :

- **Déclaration préalable**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
JEHL Elisabeth	38 rue de Benfeld	Clôture	DP 067 233 23 R0009	Favorable le 12/04/2023
EDF ENR / SCHATZ Thierry	10 rue du Noyer	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 23 R0012	Favorable le 12/04/2023
BIHLER Patrick	22 rue de l'Orme	Clôture	DP 067 233 23 R0013	Favorable le 25/04/2023
BUSCH Frédéric	22 rue de Westhouse	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 23 R0014	Favorable le 02/05/2023
ABST Développement / HURSTEL Frédéric	17 rue du Général Leclerc	Panneaux photovoltaïques	DP 067 233 23 R0015	Favorable le 05/05/2023
MELICA Florence	18 rue du Noyer	Véranda	DP 067 233 23 R0017	Favorable le 12/05/2023

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
BARTHELME Bruno	Lieu-dit Hagel	Local technique	PC 067 233 23 R0004	Favorable le 09/05/2023

10. DIVERS

• **Point sur le projet de restructuration de l'école primaire :**

Les services de la Sous-Préfecture nous ont confirmé que l'étude de faisabilité effectuée par le bureau Architecture Avenir en 2019 était obsolète, les marchés publics étant conclus pour une durée limitée.

Il convient donc de redémarrer le projet à zéro.

- Information sur la constitution d'une nouvelle association dénommée « Les KERTZ », présidée par Mme Estelle WALDER.
- Mme Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe, invite tous les membres à participer au 40^{ème} anniversaire de la bibliothèque municipale prévu le samedi 27 mai dès 15h00.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- Mme le Maire revient sur sa proposition de sortie du Conseil Municipal pour la visite de la « forêt des 26 communes » à l'automne prochain
- Réunion CCID : 31 août à 20h00

Séance close à 22h00.
Prochaine séance : 10 juillet 2023

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Evelyne RICH